



République Française  
Département de l'Yonne  
Arrondissement d'Auxerre

EXTRAIT DU

Envoyé en préfecture le 13/05/2026

Reçu en préfecture le 13/05/2026

Publié le

ID : 089-218900355-20260429-DE\_023\_2026-DE

DE LA COMMUNE DE BELLECHAUME

S'LO

Afférents au Conseil Municipal

En exercice : 11

Présents : 10

Pouvoir : 1

Absent : 0

Séance du 29 avril 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA (ÉPOUSE PAILLERY), Pierre BOUROTTE, Martine DELMOTTE, Stéphane DELMOTTE, Sylvette FLÉTY (ÉPOUSE RACOT), Jean FAVOT, Sylvie GUÉRAULT (ÉPOUSE RÉMOND), Hervé PIGEON, Frédéric GUÉNARD

Représentés : Cindy RIBEIRO (ÉPOUSE REMIOT) représentée par Martine DELMOTTE

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Sylvette FLÉTY (ÉPOUSE RACOT)

**N°DE\_023\_2026 – 23\_VOTE DU TAUX DES TAXES**

\_Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le taux des taxes comme suit :**

**Taxe foncière bâti : 34,20 %**

**Taxe foncière non bâti : 33,00 %**

**Taxe d'habitation : 15,89 %**

**CFE : 16,52 %**

Délibéré le jour, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents, pour copie conforme.

Le Maire,  
Jean-Luc DELAGNEAU



Envoyé en préfecture le 13/05/2026

Reçu en préfecture le 13/05/2026

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 089-218900355-20260429-DE\_023\_2026-DE

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr/>*



République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** Département de l'Yonne  
**DU CONSEIL MUNICIPAL** Arrondissement d'Auxerre  
**DE LA COMMUNE DE BELLECHAUME**

Afférents au Conseil Municipal

Séance du 29 avril 2026

En exercice : 11

Présents : 10

Pouvoir : 1

Absent : 0

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA (ÉPOUSE PAILLERY), Pierre BOUROTTE, Martine DELMOTTE, Stéphane DELMOTTE, Sylvette FLÉTY (ÉPOUSE RACOT), Jean FAVOT, Sylvie GUÉRAULT (ÉPOUSE RÉMOND), Hervé PIGEON, Frédéric GUÉNARD

Représentés : Cindy RIBEIRO (ÉPOUSE REMIOT) représentée par Martine DELMOTTE

Secrétaire de séance : Sylvette FLÉTY (ÉPOUSE RACOT)

**N°DE\_024\_2026 – 24\_ APPROBATION DES REPORTS PROVISOIRES**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	432 385,07	0,00	59 854,01	0,00	492 239,08
Opérations exercice	368 824,86	426 084,91	106 250,55	18 185,83	475 075,41	444 270,74
<b>TOTAUX</b>	368 824,86	858 469,98	106 250,55	78 039,84	475 075,41	936 509,82
Résultat de clôture		489 645,12	28 210,71			461 434,41

Envoyé en préfecture le 13/05/2026

Reçu en préfecture le 13/05/2026

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 089-218900355-20260429-DE\_024\_2026-DE

Restes à réaliser	28 590,56	0,00
Besoin / excédent de financement total		358 802,17
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement		73 900,72

Le conseil municipal réuni et présidé par monsieur Le Maire, délibérant sur les résultats provisoires tels que résumés ci-dessus et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

72 246,66	au compte 1068 (recette d'investissement)
343 356,78	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
28 210,71	au compte 001 (déficit d'investissement reporté)

Délibéré le jour, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents, pour copie conforme.

Le Maire,  
Jean-Luc DELAGNEAU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fi](http://www.telerecours.fi) ou <https://citoyens.telerecours.fr/>



Afférents au Conseil Municipal

En exercice : 11

Présents : 10

Pouvoir : 1

Absent : 0

Séance du 29 avril 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA (ÉPOUSE PAILLERY), Pierre BOUROTTE, Martine DELMOTTE, Stéphane DELMOTTE, Sylvette FLÉTY (ÉPOUSE RACOT), Jean FAVOT, Sylvie GUÉRAULT (ÉPOUSE RÉMOND), Hervé PIGEON, Frédéric GUÉNARD

Représentés : Cindy RIBEIRO (ÉPOUSE REMIOT) représentée par Martine DELMOTTE

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Sylvette FLÉTY (ÉPOUSE RACOT)

**N°DE\_025\_2026 – 25\_DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET**

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement	Recettes	Dépenses
748383 Revers. part CPS communes	1 776,00	0,00
74832 Etat - Compensation CET (CVAE et	977,00	0,00
012 - 64116 Indemnités de licenciement	0,00	10 000,00
012 - 64118 Autres indemnités	0,00	25 000,00
011 - 6282 Frais de gardiennage	0,00	3 000,00
011 - 6042 Achats de prestations de services	0,00	3 000,00
011 - 62875 Remb. frais aux communes membres	0,00	30 000,00
74111 Dotation forfaitaire des communes	20 761,00	0,00
73114 Imposition forf. sur entrep. réseaux	4 065,00	0,00
73111 Impôts directs locaux	10 793,00	0,00
66111 Intérêts réglés à l'échéance	0,00	1 400,00
65818 Autres	0,00	500,00
65311 Indemnités de fonction	0,00	11 000,00
023 Virement à la section	0,00	110 714,95
012 - 6453 Cotisations aux caisses de retraites	0,00	10 000,00
012 - 6451 Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	5 000,00
012 - 64111 Rémunération principale titulaires	0,00	10 000,00

011 - 6168	Autres primes d'assurance		
011 - 6156	Maintenance	0,00	10 000,00

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 615221	Entretien, réparations bâtiments	0,00	20 000,00
011 - 61521	Entretien terrains	0,00	20 000,00
011 - 6068	Autres matières et fournitures	0,00	1 500,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	300,00
011 - 615228	Entretien, réparations autres	0,00	20 000,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit	0,00	5 000,00
011 - 615231	Entretien, réparations voiries	0,00	20 000,00
011 - 61551	Entretien matériel roulant	0,00	10 000,00
011 - 615232	Entretien, réparations réseaux	0,00	30 000,00
011 - 6232	Fêtes et cérémonies	0,00	10 000,00
011 - 6281	Concours divers (cotisations)	0,00	1 600,00
011 - 6188	Autres frais divers	0,00	1 000,00
011 - 61524	Entretien bois et forêts	0,00	41 645,83
002	Résultat de fonctionnement reporté	343 356,78	0,00
011 - 6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	250,00
011 - 62878	Remb. frais à des tiers	0,00	15 000,00
65315	Formation	0,00	1 500,00
65648	Participat° autres organismes	0,00	2 000,00
732221	Fonds péréquation ress. com. et	10 000,00	0,00
741121	DSR des communes	40 519,00	0,00
741127	DNP des communes	19 410,00	0,00
742	Dot. aux élus locaux	6 061,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes	2 942,00	0,00
011 - 60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	5 000,00
011 - 60632	Fournitures de petit équipement	0,00	1 000,00
011 - 60621	Combustibles	0,00	4 000,00
011 - 60612	Energie - Electricité	0,00	3 000,00
011 - 6228	Divers	0,00	3 000,00
011 - 61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	10 000,00
011 - 627	Services bancaires et assimilés	0,00	250,00
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>460 660,78</b>	<b>460 660,78</b>
Investissement		Recettes	Dépenses
10226 - 0	Taxe d'aménagement	71,00	0,00
21561 - 0	Matériel roulant	0,00	20 000,00
2051 - 0	Concessions, droits similaires	0,00	300,00
21534 - 0	Réseaux d'électrification	0,00	10 295,87

Envoyé en préfecture le 15/05/2026

Reçu en préfecture le 15/05/2026

Publié le

ID : 089-218900355-20260429-DE\_025\_2026-DE

S<sup>2</sup>LO

		Recettes	Dépenses
13258 - 0	Subv. non transf. Autres		
<b>Investissement</b>			
2188 - 0	Autres immobilisations corporelles	0,00	36 800,00
1068 - 0	Excédents de fonctionnement	72 246,66	0,00
001 - 0	Solde d'exécution section	0,00	28 210,71
021 - 0	Virement de la section de	110 714,95	0,00
1641 - 0	Emprunts en euros	0,00	8 000,00
21351 - 0	Bâtiments publics	0,00	10 000,00
165 - 0	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	2 000,00
2128 - 0	Autres agencements et	0,00	70 000,00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>185 606,58</b>	<b>185 606,58</b>
<b>TOTAL</b>		<b>646 267,36</b>	<b>646 267,36</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Délibéré le jour, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents, pour copie conforme.

Le Maire,  
Jean-Luc DELAGNEAU



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr/>*



République Française  
Département de l'Yonne  
Arrondissement d'Auxerre

EXTRAIT DU

Envoyé en préfecture le 15/05/2026

Reçu en préfecture le 15/05/2026

Publié le

ID : 089-218900355-20260429-DE\_026\_2026-DE



DE LA COMMUNE DE BELLECHAUME

Afférents au Conseil Municipal

En exercice : 11

Présents : 10

Pouvoir : 1

Absent : 0

Séance du 29 avril 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA (ÉPOUSE PAILLERY), Pierre BOUROTTE, Martine DELMOTTE, Stéphane DELMOTTE, Sylvette FLÉTY (ÉPOUSE RACOT), Jean FAVOT, Sylvie GUÉRAULT (ÉPOUSE RÉMOND), Hervé PIGEON, Frédéric GUÉNARD

Représentés : Cindy RIBEIRO (ÉPOUSE REMIOT) représentée par Martine DELMOTTE

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Sylvette FLÉTY (ÉPOUSE RACOT)

#### N°DE\_026\_2026 – 26\_FONGIBILITE DES CREDITS

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est à noter que les dépenses imprévues ne sont plus autorisées par la M57.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire à procéder, à compter de l'exercice **2026**, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Délibéré le jour, mois et an susdits,

Ont signé les membres présents, pour copie conforme.

Le Maire  
Jean-Luc DELAGNEAU



Envoyé en préfecture le 15/05/2026

Reçu en préfecture le 15/05/2026

Publié le

S'LO 

ID : 089-218900355-20260429-DE\_026\_2026-DE

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr/>*



République Française  
Département de l'Yonne  
Arrondissement d'Auxerre

EXTRAIT DU

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

S'LO

ID : 089-218900355-20260429-DE\_027\_2026-DE

DE LA COMMUNE DE BELLECHAUME

Afférents au Conseil Municipal

En exercice : 11

Présents : 10

Pouvoir : 1

Absent : 0

Séance du 29 avril 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA (ÉPOUSE PAILLERY), Pierre BOUROTTE, Martine DELMOTTE, Stéphane DELMOTTE, Sylvette FLÉTY (ÉPOUSE RACOT), Jean FAVOT, Sylvie GUÉRAULT (ÉPOUSE RÉMOND), Hervé PIGEON, Frédéric GUÉNARD

Représentés : Cindy RIBEIRO (ÉPOUSE REMIOT) représentée par Martine DELMOTTE

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Sylvette FLÉTY (ÉPOUSE RACOT)

#### N°DE\_027\_2026 – 27\_FRAIS DES ELUS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une délibération de principe et ce pour la durée du mandat doit être prise pour le remboursement de frais à titre exceptionnel aux élus.

L'ensemble des élus communaux a droit au remboursement des frais nécessités par l'exécution des mandats spéciaux. La notion de mandat spécial est définie à l'article L.2123-18 du CGCT.

Il indique que : « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'État. Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du conseil municipal. Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal».

L'intéressé doit agir au titre d'un mandat spécial c'est-à-dire une mission accomplie dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

Il doit s'agir d'une mission accomplie dans l'intérêt des affaires communales, mais ne correspondant pas à l'exécution habituelle des fonctions dont l'élu est investi.

Le mandat spécial doit correspondre à une opération : -déterminée de façon précise quant à son objet, -limitée dans sa durée, -qui doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Dans tous les cas, cette délibération est à utiliser de façon suivante :  
Les suivants sont à prendre en compte : Articles L. 2123-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales Articles R. 2123-22-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,**

**Le Conseil Municipal,**

**VALIDE** le principe de remboursement des frais aux élus

**AUTORISE** Monsieur le maire à valider des états de frais au titre d'un mandat spécial dans l'intérêt de la commune.

Délibéré le jour, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents, pour copie conforme.

Le Maire,  
Jean-Luc DELAGNEAU



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr/>*



République Française  
Département de l'Yonne  
Arrondissement d'Auxerre

EXTRAIT DU

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 089-218900355-20260429-DE\_028\_2026-DE

S'LO

DE LA COMMUNE DE BELLECHAUME

Afférents au Conseil Municipal

En exercice : 11

Présents : 10

Pouvoir : 1

Absent : 0

Séance du 29 avril 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA (ÉPOUSE PAILLERY), Pierre BOUROTTE, Martine DELMOTTE, Stéphane DELMOTTE, Sylvette FLÉTY (ÉPOUSE RACOT), Jean FAVOT, Sylvie GUÉRAULT (ÉPOUSE RÉMOND), Hervé PIGEON, Frédéric GUÉNARD

Représentés : Cindy RIBEIRO (ÉPOUSE REMIOT) représentée par Martine DELMOTTE

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Sylvette FLÉTY (ÉPOUSE RACOT)

N°DE\_028\_2026 – 28\_DESIGNATION DU DELEGUE SDEY ET DE SON SUPPLEANT

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un suppléant afin de représenter la commune au Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne ;

Il est proposé au Conseil municipal de désigner, comme délégué de la commune,

- Titulaire : Le Maire Jean-Luc DELAGNEAU
- Suppléant : Frédéric GUÉNARD

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,**

**Le Conseil Municipal, ADOPTE cette délibération.**

Délibéré le jour, mois et an susdits,

Ont signé les membres présents, pour copie conforme.

Le Maire,  
Jean-Luc DELAGNEAU



Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le



ID : 089-218900355-20260429-DE\_028\_2026-DE

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr/>*



République Française  
Département de l'Yonne  
Arrondissement d'Auxerre

EXTRAIT DU

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 089-218900355-20260429-DE\_029\_2026-DE

S'LO

DE LA COMMUNE DE BELLECHAUME

Afférents au Conseil Municipal

En exercice : 11

Présents : 10

Pouvoir : 1

Absent : 0

Séance du 29 avril 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA (ÉPOUSE PAILLERY), Pierre BOUROTTE, Martine DELMOTTE, Stéphane DELMOTTE, Sylvette FLÉTY (ÉPOUSE RACOT), Jean FAVOT, Sylvie GUÉRAULT (ÉPOUSE RÉMOND), Hervé PIGEON, Frédéric GUÉNARD

Représentés : Cindy RIBEIRO (ÉPOUSE REMIOT) représentée par Martine DELMOTTE

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Sylvette FLÉTY (ÉPOUSE RACOT)

#### N°DE\_029\_2026 – 29\_REGLEMENT FINANCIER DU SDEY

M. Le Maire rappelle que la commune de Bellechaume a délibéré le 08 septembre 2023 (délibération N°08092023/32) pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

Il rappelle que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE) dans l'Yonne.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que les TRAVAUX sur le territoire de la commune Bellechaume, font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M57 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

M. Le Maire propose :

D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY en vigueur à la date de signature de la convention,

De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les TRAVAUX de toute nature sur le territoire de la commune Bellechaume, lorsque la participation communale

totale de la convention ne dépasse pas 2 000,00 € (deux mille euros)

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,**

**Le Conseil Municipal,**

**ACCEPTÉ de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention**

**ACCEPTÉ de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,**

**ACCEPTÉ** que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

**AUTORISE M. Le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant les travaux sur le territoire de la commune Bellechaume lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 2 000,00 € (deux mille euros)**

**DIT** que les dépenses correspondantes sont (ou seront) inscrites au budget.

Délibéré le jour, mois et an susdits,

Ont signé les membres présents, pour copie conforme.

Le Maire,  
Jean-Luc DELAGNEAU



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fi](http://www.telerecours.fi) ou <https://citoyens.telerecours.fr/>*



République Française  
Département de l'Yonne  
Arrondissement d'Auxerre

Envoyé en préfecture le 15/05/2026  
Reçu en préfecture le 15/05/2026  
Publié le  
ID : 089-218900355-20260429-DE\_030\_2026-DE  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNE DE BELLECHAUME**

Afférents au Conseil Municipal  
En exercice : 11  
Présents : 10  
Pouvoir : 1  
Absent : 0

Séance du 29 avril 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA (ÉPOUSE PAILLERY), Pierre BOUROTTE, Martine DELMOTTE, Stéphane DELMOTTE, Sylvette FLÉTY (ÉPOUSE RACOT), Jean FAVOT, Sylvie GUÉRAULT (ÉPOUSE RÉMOND), Hervé PIGEON, Frédéric GUÉNARD

Représentés : Cindy RIBEIRO (ÉPOUSE REMIOT) représentée par Martine DELMOTTE

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Sylvette FLÉTY (ÉPOUSE RACOT)

#### **N°DE\_030\_2026 – 30 COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

La commune de Bellechaume doit procéder au renouvellement de sa Commission Communale des Impôts Directs (CCID) à la suite du renouvellement du Conseil municipal. Cette commission, instituée par le Code général des impôts, joue un rôle essentiel dans l'évaluation des bases d'imposition des taxes locales et dans l'accompagnement des services fiscaux pour garantir l'équité et la transparence des évaluations.

Conformément aux dispositions légales, il appartient au Conseil municipal de dresser une liste de contribuables répondant aux critères définis par la réglementation, afin que la Direction Départementale des Finances Publiques procède à la désignation des membres titulaires et suppléants de la CCID. Cette démarche s'inscrit dans le respect des obligations légales et vise à assurer une représentation équilibrée des différents contribuables de la commune.

**Vu** le Code général des impôts, et notamment son article 1650,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'il convient de procéder à la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) à la suite du renouvellement du Conseil municipal,

**Considérant** que cette commission est composée du Maire ou de son adjoint délégué, président, et de commissaires titulaires et suppléants désignés par la Direction Départementale des Finances Publiques sur proposition du Conseil municipal,

**Considérant** que dans les communes de moins de 2000 habitants, la CCID est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

**Considérant** que la nomination des commissaires par le Directeur des Services Fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au

maximum avant le 15 mai 2026, sur la base d'une liste de 24 noms  
commune.

**Considérant** que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés le conseil municipal décide :**

**Article 1 :** De dresser une liste de 24 contribuables, en nombre double de celui requis, soit 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants, répondant aux conditions légales pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

**Article 2 :** De proposer les personnes dont les noms figurent en annexe à la présente délibération pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

**Article 3 :** De transmettre cette liste à la Direction Départementale des Finances Publiques afin qu'elle procède à la désignation des membres titulaires et suppléants de la commission.

Délibéré le jour, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents, pour copie conforme.

Le Maire,  
Jean-Luc DELAGNEAU

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fi](http://www.telerecours.fi) ou <https://citoyens.telerecours.fr/>*

**ANNEXE COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Ci-dessous, la liste des 24 contribuables, en nombre double de celui requis, soit 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants, répondant aux conditions légales pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

<b>1</b>	M.	▼	BOUROTTE	Pierre
<b>2</b>	M.	▼	GUÉNARD	Frédéric
<b>3</b>	M.	▼	DELMOTTE	Stéphane
<b>4</b>	M.	▼	FAVOT	Jean
<b>5</b>	M.	▼	PIGEON	Hervé
<b>6</b>	MME	▼	RÉMOND	Sylvie
<b>7</b>	MME	▼	REMIOT	Cindy
<b>8</b>	MME	▼	RACOT	Sylvette
<b>9</b>	M.	▼	CHALMEAU	Didier
<b>10</b>	M.	▼	GOUDON	Bernard
<b>11</b>	MME	▼	GAMBA-PAILLERY	Marielle

<b>12</b>	MME	▼	BIOT	Danielle
<b>13</b>	M.	▼	RÉMOND	Nicolas
<b>14</b>	M.	▼	PAULMIER	Bernard
<b>15</b>	M.	▼	GORCE	Romain
<b>16</b>	M.	▼	DELMOTTE	Louis
<b>17</b>	MME	▼	DELMOTTE	Martine
<b>18</b>	MME	▼	LEQUIEN	Claudie
<b>19</b>	M.	▼	LECLERCQ	Pascal
<b>20</b>	MME	▼	GAGNAUX	Brigitte
<b>21</b>	MME	▼	GUÉNARD	Angéline
<b>22</b>	M.	▼	PAILLERY	Jean-Patrick
<b>23</b>	M.	▼	FAVOT	Maximilien
<b>24</b>	M.	▼	COUARD	Christophe
<b>25</b>		▼		
<b>26</b>		▼		
<b>27</b>		▼		
<b>28</b>		▼		
<b>29</b>		▼		
<b>30</b>		▼		
<b>31</b>		▼		
<b>32</b>		▼		



République Française  
Département de l'Yonne  
Arrondissement d'Auxerre

EXTRAIT DU

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 089-218900355-20260429-DE\_031\_2026-DE

S'LO

DE LA COMMUNE DE BELLECHAUME

Afférents au Conseil Municipal

En exercice : 11

Présents : 10

Pouvoir : 1

Absent : 0

Séance du 29 avril 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA (ÉPOUSE PAILLERY), Pierre BOUROTTE, Martine DELMOTTE, Stéphane DELMOTTE, Sylvette FLÉTY (ÉPOUSE RACOT), Jean FAVOT, Sylvie GUÉRAULT (ÉPOUSE RÉMOND), Hervé PIGEON, Frédéric GUÉNARD

Représentés : Cindy RIBEIRO (ÉPOUSE REMIOT) représentée par Martine DELMOTTE

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Sylvette FLÉTY (ÉPOUSE RACOT)

**N°DE\_031\_2026 – 31 DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE SPECIALE DU SYNDICAT MIXTE A GEDI**

Le Conseil municipal de la commune de Bellechaume, dûment convoqué, s'est réuni le 29 avril 2026, sous la présidence de Jean-Luc DELAGNEAU, Maire.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

**Considérant** que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Bellechaume au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,**

**Le Conseil Municipal,**

1. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **M. Jean-Luc DELAGNEAU**
2. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **Mme Marielle GAMBA-PAILLERY, 1ère adjointe.**
3. **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Délibéré le jour, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents, pour copie conforme.

Le Maire,  
Jean-Luc DELAGNEAU



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr/>*



Afférents au Conseil Municipal

En exercice : 11

Présents : 10

Pouvoir : 1

Absent : 0

Séance du 29 avril 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA (ÉPOUSE PAILLERY), Pierre BOUROTTE, Martine DELMOTTE, Stéphane DELMOTTE, Sylvette FLÉTY (ÉPOUSE RACOT), Jean FAVOT, Sylvie GUÉRAULT (ÉPOUSE RÉMOND), Hervé PIGEON, Frédéric GUÉNARD

Représentés : Cindy RIBEIRO (ÉPOUSE REMIOT) représentée par Martine DELMOTTE

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Sylvette FLÉTY (ÉPOUSE RACOT)

#### N°DE\_032\_2026 – 32\_VENTE DU VEHICULE DE PREMIERE INTERVENTION

La commune de Bellechaume est propriétaire d'un véhicule de première intervention, qui n'est plus utilisé par les services municipaux en raison de son état et de son obsolescence. Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), ce véhicule, ne relevant pas du domaine public, peut être cédé dans le cadre de la gestion du domaine privé de la collectivité.

La vente de ce bien mobilier permettra de dégager des ressources financières pour la commune tout en évitant les coûts liés à son entretien et à son stockage. Cette opération s'inscrit dans une démarche de rationalisation du parc automobile communal et de bonne gestion des deniers publics.

Le conseil municipal est compétent pour autoriser cette vente, conformément à l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et le maire est chargé de son exécution en application de l'article L. 2122-21 du même code.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** l'article L. 2211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui dispose que les biens qui ne font pas partie du domaine public font partie du domaine privé ;

**VU** l'article L. 2221-1 du CG3P, qui prévoit que les biens du domaine privé des personnes publiques sont gérés selon les règles générales du Code civil et les règles particulières applicables aux personnes publiques ;

**VU** l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui attribue au conseil municipal la compétence pour décider des opérations de vente des biens

communaux ;

**VU** l'article L. 2122-21 du CGCT, qui confie au maire l'exécution des décisions du conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT** que le véhicule de première intervention de la commune, ne relevant pas du domaine public au sens de l'article L. 2112-1 du CG3P, peut être cédé dans le cadre de la gestion du domaine privé ;

**CONSIDÉRANT** que ce véhicule n'est plus utilisé par les services municipaux et que sa vente permettra d'éviter des coûts inutiles de maintenance et de stockage ;

**CONSIDÉRANT** que la vente de ce bien s'inscrit dans une démarche de rationalisation du parc automobile communal et de bonne gestion des deniers publics ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux dispositions applicables, la vente peut être réalisée de gré à gré pour un montant n'excédant pas 4 000 €, sous réserve du respect des principes de transparence et d'égalité de traitement ;

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,**

**le Conseil municipal, DECIDE :**

**Article 1 :** Le conseil municipal autorise la vente de gré à gré du véhicule de première intervention de la commune de Bellechaume pour un montant de 4 000,00 €, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Marque et type : FORD, VULDL
- Immatriculation : 5629 SX 89
- Année : 2005
- Kilométrage : 9 842
- État général : occasion

**Article 2 :** Monsieur le Maire est chargé de procéder à la vente de ce véhicule, dans le respect des principes de transparence et d'égalité de traitement, et de signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération, y compris l'acte de cession et les formalités de sortie d'inventaire.

Délibéré le jour, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents, pour copie conforme.

Le Maire,  
Jean-Luc DELAGNEAU



Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

S'LO

ID : 089-218900355-20260429-DE\_032\_2026-DE

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr/>*



République Française  
Département de l'Yonne  
Arrondissement d'Auxerre

EXTRAIT DU

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le

ID : 089-218900355-20260429-DE\_033\_2026-DE

DE LA COMMUNE DE BELLECHAUME



Afférents au Conseil Municipal

En exercice : 11

Présents : 10

Pouvoir : 1

Absent : 0

Séance du 29 avril 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA (ÉPOUSE PAILLERY), Pierre BOUROTTE, Martine DELMOTTE, Stéphane DELMOTTE, Sylvette FLÉTY (ÉPOUSE RACOT), Jean FAVOT, Sylvie GUÉRAULT (ÉPOUSE RÉMOND), Hervé PIGEON, Frédéric GUÉNARD

Représentés : Cndy RIBEIRO (ÉPOUSE REMIOT) représentée par Martine DELMOTTE

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Sylvette FLÉTY (ÉPOUSE RACOT)

#### N°DE\_033\_2026 – 33\_EQUIPEMENTS DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES

La commune de Bellechaume, soucieuse d'assurer la sécurité de ses habitants et de soutenir l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires, entend prendre en charge les dépenses liées à leur équipement. Plusieurs devis ont été présentés afin de permettre l'acquisition des matériels nécessaires au bon exercice de leurs missions.

Cette délibération vise à formaliser la décision de la collectivité d'assumer financièrement ces équipements, conformément aux dispositions en vigueur et dans le respect des principes de gestion publique.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** l'article L. 1424-1 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux missions des services d'incendie et de secours ;

**Vu** l'article L. 1424-2 du même code, précisant les obligations des communes en matière de soutien aux sapeurs-pompiers volontaires ;

**Vu** l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales, définissant les compétences de police municipale, incluant la protection des personnes et des biens ;

**Considérant** que les sapeurs-pompiers volontaires de la commune de Bellechaume jouent un rôle essentiel dans la protection des populations et des biens, notamment en cas d'urgence ;

**Considérant** que l'équipement individuel et collectif des sapeurs-pompiers volontaires constitue un élément déterminant pour garantir leur sécurité et l'efficacité de leurs interventions ;

**Considérant** que la commune dispose de plusieurs devis pour l'acquisition des équipements nécessaires, permettant une comparaison objective des offres ;

**Considérant** que la prise en charge financière de ces équipements dans le cadre de ses obligations légales et de sa politique de soutien aux acteurs locaux de la sécurité ;

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,**

**Le Conseil Municipal, décide :**

**Article 1 :** Dans la limite des crédits disponibles, la commune de Bellechaume prend en charge les dépenses relatives à l'équipement des sapeurs-pompiers volontaires, conformément au devis présenté et retenu d'un montant de 3 040,83 TTC auquel seront ajoutées ultérieurement quelques fournitures n'excédant pas la somme de 300,00 €.

**Article 2 :** Le maire est autorisé à signer les marchés ou commandes nécessaires à l'acquisition des équipements retenus, après validation des devis par les services compétents.

Délibéré le jour, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents, pour copie conforme.

Le Maire,  
Jean-Luc DELAGNEAU



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr/>*



République Française  
Département de l'Yonne  
Arrondissement d'Auxerre

EXTRAIT DU

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le

ID : 089-218900355-20260429-DE\_034\_2026-DE



DE LA COMMUNE DE BELLECHAUME

Afférents au Conseil Municipal

En exercice : 11

Présents : 10

Pouvoir : 1

Absent : 0

Séance du 29 avril 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA (ÉPOUSE PAILLERY), Pierre BOUROTTE, Martine DELMOTTE, Stéphane DELMOTTE, Sylvette FLÉTY (ÉPOUSE RACOT), Jean FAVOT, Sylvie GUÉRAULT (ÉPOUSE RÉMOND), Hervé PIGEON, Frédéric GUÉNARD

Représentés : Cindy RIBEIRO (ÉPOUSE REMIOT) représentée par Martine DELMOTTE

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Sylvette FLÉTY (ÉPOUSE RACOT)

#### N°DE\_034\_2026 – 34\_MUR DE SOUTÈNEMENT ET PLACE DE L'ÉGLISE

Monsieur Le Maire présente un projet pour l'aménagement du parvis de l'église et la restauration du mur de soutènement.

Ce projet nécessite le lancement d'une procédure d'appel d'offres pour le choix d'un architecte chargé de la réalisation du projet.

La désignation interviendra selon la procédure d'appel d'offres simplifiée d'architecte sur une mission

« Esquisse + », conformément à l'article L 2125-1 2°, R 2162-15 à R 2162-26 du code de la commande

publique. Après un appel public de candidatures (première phase), les candidats devront apporter leur projet (deuxième phase).

Le marché sera suivi d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable, en vue de l'attribution par le Maire d'un marché public de maîtrise d'œuvre, après un avis motivé de la commission d'appel d'offres.

Les candidats seront indemnisés pour leur projet rendu. L'indemnité versée au lauréat constituera une avance sur ses honoraires.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 2125-1.2°, R2162-15 à R2162-26,**

**Considérant la nécessité de procéder à l'organisation d'un appel de mise en concurrence pour désigner une équipe de maîtrise d'œuvre en charge du projet.**

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,**

**le Conseil municipal,**

**Fixe l'indemnité des architectes répondant à l'appel d'offres à 45€ de déplacement,**

**Fixe l'indemnité versée aux candidats admis à présenter un projet à 12 000 € TTC**

Délibéré le jour, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents, pour copie conforme.

Le Maire,  
Jean-Luc DELAGNEAU



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DDON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr/>*



République Française  
Département de l'Yonne  
Arrondissement d'Auxerre

EXTRAIT DU

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le

ID : 089-218900355-20260429-DE\_035\_2026-DE

S'LO

DE LA COMMUNE DE BELLECHAUME

Afférents au Conseil Municipal

En exercice : 11

Présents : 10

Pouvoir : 1

Absent : 0

Séance du 29 avril 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA (ÉPOUSE PAILLERY), Pierre BOUROTTE, Martine DELMOTTE, Stéphane DELMOTTE, Sylvette FLÉTY (ÉPOUSE RACOT), Jean FAVOT, Sylvie GUÉRAULT (ÉPOUSE RÉMOND), Hervé PIGEON, Frédéric GUÉNARD

Représentés : Cindy RIBEIRO (ÉPOUSE REMIOT) représentée par Martine DELMOTTE

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Sylvette FLÉTY (ÉPOUSE RACOT)

**N°DE\_035\_2026 – 35\_BAIL ASSOCIATION "LES CHASSEURS DE BELLECHAUME"**

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'ordre du jour prévoyait l'examen et le vote des conditions du bail de chasse pour la saison à venir.

Toutefois, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le courrier de la part de l'association « Les chasseurs et propriétaires de Bellechaume », demandant la révision et le renouvellement du bail n'a pas été réceptionné en amont de la présente réunion.

En l'absence de ce courrier justificatif indispensable pour éclairer le choix du Conseil Municipal et renouveler ledit bail, le Maire propose de reporter cette délibération.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,**

**Le Conseil Municipal :**

**DECIDE** l'ajournement de la délibération relative au bail de chasse.

**DIT** que cette question sera de nouveau inscrite à l'ordre du jour d'une séance ultérieure, dès réception du courrier attendu.

Délibéré le jour, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents, pour copie conforme.

Le Maire  
Jean-Luc DELAGNEAU

MAIRIE DE BELLECHAUME  
89210

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le

S<sup>2</sup>LO 

ID : 089-218900355-20260429-DE\_035\_2026-DE

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr/>*



Afférents au Conseil Municipal

Séance du 29 avril 2026

En exercice : 11

Présents : 10

Pouvoir : 1

Absent : 0

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, Maire de BELLECHAUME.

Présents : Jean-Luc DELAGNEAU, Marielle GAMBA (ÉPOUSE PAILLERY), Pierre BOUROTTE, Martine DELMOTTE, Stéphane DELMOTTE, Sylvette FLÉTY (ÉPOUSE RACOT), Jean FAVOT, Sylvie GUÉRAULT (ÉPOUSE RÉMOND), Hervé PIGEON, Frédéric GUÉNARD

Représentés : Cindy RIBEIRO (ÉPOUSE REMIOT) représentée par Martine DELMOTTE

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Sylvette FLÉTY (ÉPOUSE RACOT)

**N°DE\_036\_2026 – 36\_DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 "FETES ET CEREMONIES"**

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

A la demande du comptable public,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

M. le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

-D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, les friandises pour les enfants ou les Aînés, diverses prestations et cocktails servis lors des cérémonies officielles et inaugurations, les repas ou goûters des Aînés ;

-Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors des réceptions officielles ;

-Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;

-Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podium, chapiteaux ...)

-Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées

-Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacement individuels et collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,**

**Le Conseil Municipal,**

**DÉCIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Délibéré le jour, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents, pour copie conforme.

Le Maire,  
Jean-Luc DELAGNEAU



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citovens.telerecours.fr/>*